

# Olivier Meunier

I M M O B I L I E R

Depuis le premier janvier 1987, les montants des honoraires des professionnels de l'immobiliers sont libres, en vertu de l'arrêté du 29 juin 1990 relatif à la publicité des prix, les professionnels sont tenus d'afficher en vitrine et à l'entrée de leur établissement, d'une façon visible et lisible de la clientèle, les prix T.T.C des prestations qu'ils assurent.

## **BAREME DES HONORAIRES TRANSACTIONS IMMEUBLES HABITATIONS T.T.C**

### **Les honoraires sont à la charge des acquéreurs.**

- Tranche allant jusqu'à 30.000 € : 4.000 €
- Tranche allant de 30.000 € à 59.999 € : 10 %
- Tranche allant de 60.000 € à 89.999 € : 8 %
- Tranche allant de 90.000 € à 119.999 € : 7 %
- Tranche allant de 120.000 € à 249.999 € : 6 %
- Tranche de plus de 250 000 € : 5.5 %

## **BAREME DES HONORAIRES VIAGER ET VENTE A TERME T.T.C**

6% de la valeur vénale estimée par l'agence net vendeur avec un forfait minimal de 7500 € T.T.C

**N.B :** en toutes circonstances, les honoraires sus-indiqués peuvent faire l'objet d'un accord contractuel particulier entre la partie mandante et la partie mandataire professionnelle représentée par la direction de la société Olivier Meunier Immobilier ou par l'un de ses collaborateurs dûment habilité. En cas d'intervention d'un confrère ou d'un notaire dans la négociation, les honoraires de celui-ci pourront s'ajouter à ceux du présent barème.

« **Adhérents AMEPI :** dans le cadre d'une transaction sur un mandat AMEPI, le barème appliqué sera celui du mandataire apporteur du mandat au fichier AMEPI »

CES POURCENTAGES S'ENTENDENT TOUTES TAXES COMPRISES.